

Montréal, le 2 décembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4096-2019**

Chères consœurs, chers confrères,

Dans la lettre du 30 octobre 2019¹, la Régie de l'énergie (la Régie) indiquait que l'audience se tiendrait à compter de 9h, le 4 décembre 2019. Cependant, en raison du délai demandé par le Transporteur pour répondre à la demande de renseignements n° 4 de la Régie, la Régie reporte le début de l'audience **au jeudi 5 décembre 2019, à compter de 9h00, dans la salle Krieghoff** de ses bureaux à Montréal.

L'audience débutera avec le panel n° 2 du Transporteur, soit celui portant sur le taux de pertes de transport et se poursuivra avec le panel n°1, suivi du panel n° 3.

Pour la présentation de la preuve du Transporteur, la Régie souhaite que les témoins du Transporteur élaborent sur la prudence et l'utilité du projet d'ajout d'un quatrième transformateur au poste de l'Aqueduc dans le contexte où, selon la croissance des besoins, la capacité limite de transformation de ce poste ne sera pas atteinte².

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la proposition du Transporteur de fournir une analyse de sensibilité dans le cadre des prochains dossiers d'investissement selon trois cas de figure (pièce [B-0075](#), p. 28, R7.1). La Régie souhaite que le Transporteur élabore davantage sur cette proposition lors de la présentation relative au taux de pertes de transport du panel 2. À cet égard, elle s'attend à une illustration de chacun des trois cas de figure à l'aide de différents exemples des projets d'investissement.

¹ Pièce [A-0012](#).

² Pièces [B-0037](#), p. 16 et [B-0066](#), p. 32 à 34, Q. 10.

Compte tenu qu'aucun participant n'a requis le huis clos et que le Producteur n'a pas, aux fins de la présente audience, requis l'obtention des données déposées sous pli confidentiel, la Régie entend examiner la demande de BRTM relative au traitement confidentiel de certaines informations dans le cadre de l'audience qui se déroulera du 5 au 13 décembre 2019. Elle envisage notamment questionner le Transporteur, le Producteur et BRTM à cet égard, lors de la présentation de leur preuve respective.

La Régie a pris en considération les diverses contraintes des participants lors de l'établissement du calendrier d'audience ci-joint.

Aussi, la Régie note que le Transporteur s'objecte à l'interrogatoire annoncé par le RNCREQ pour les panels 1 et 2. L'intervenant pourra contre-interroger ces panels dans la mesure où il y a un lien avec les écarts de réception et de livraison.

La Régie tient à préciser qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée tant par le Transporteur que par les intervenants et qu'elle demande, par conséquent à tous les participants de s'en tenir à exposer les principaux points de leur preuve.

La Régie s'attend également à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin d'être en mesure de procéder dès leur tour venu.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/nl

p. j.